

146

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement  
de Rodez

Commune de Taussac

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*

Commune de Taussac

\*\*\*\*

Arrêté N° 2023-011 du 26 mai 2023

Réglementant la circulation pour cause de travaux « remplacement de poteau France télécom existant », hors agglomération et en agglomération

---

**Le Maire de la Taussac,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande du 22 mai 2023 de l'entreprise SO-COM représentée par Madame Maria SANTOS, sise 1550 Route d'Auch 82000 MONTAUBAN, pour des travaux de remplacement de poteaux France Télécom à l'identique qui auront lieu Route de Longuebrousse, route de Lugat, route de Malcor, Chemin de La Laurie, route de Masclat, route de Favarille, route des Résineux, VC3 route de Cros, VC3 route de Pierrefiche, route de Germilhac, route de Salesse, route du Bouyssou, route de Serres, route du bac 12600 TAUSSAC à partir du 30 mai 2023 et ce, pour une durée de 45 jours ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

#### ARRÊTE

**Article 1er** – La circulation des véhicules sera réduite, chantier mobile, empiètement sur chaussée sur les route de Longuebrousse, route de Lugat, route de Malcor, Chemin de La Laurie, route de Masclat, route de Favarille, route des Résineux, VC3 route de Cros, VC3 route de Pierrefiche, route de Germilhac, route de Salesse, route du Bouyssou, route de Serres, route du Bac 12600 TAUSSAC à partir du 30 mai 2023 et ce, pour une durée de 45 jours ;

**Article 2** – Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits, sur les voies précitées.

**Article 3** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise SO-COM pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SO-COM de Montauban.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mur-de-Barrez

Taussac, le 26 mai 2023

Le Maire,



Jean Raymond CAYZAC